



# Association JSP Morget - Règlement de Service

*Annule et remplace la version précédente du 13.10.2016*

## Financement

Finance d'inscription d'un JSP CHF 130.- **due au 1<sup>er</sup> exercice**

Cotisations annuelles :

Membres actifs CHF 90.- **due au 30 avril**

Membres sympathisants CHF 30.- **due au 30 avril**

Membres du comité et moniteurs exemptés

La démission d'un membre en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement.

## Horaires

En règle générale, 8 à 10 exercices obligatoires sont programmées annuellement. Une présence régulière aux exercices est essentielle pour assurer le bon fonctionnement de la section. D'autres activités, sur inscription, peuvent être proposées durant l'année.

Les exercices ont lieu le samedi matin de 8h00 à 12h00.

Le JSP se présente équipé au minimum 5 minutes avant le début de l'exercice.

## Equipement JSP

L'équipement personnel du JSP est mis à disposition par l'Association des JSP Morget. Chaque JSP est responsable de son matériel.

L'ensemble du matériel (valeur totale de **CHF 662.-** HT) devra être rendu propre et en bon état à l'Association au départ, ou à la démission du JSP.

En cas de perte, ou de dommages, le représentant légal devra financer son remplacement. Les tarifs mentionnés ci-dessous sont à titre indicatif et sans TVA.

Le port de l'équipement JSP est autorisé uniquement lors des activités JSP ainsi que pour s'y rendre.

Le JSP vient équipé aux exercices de :

- 1 T-shirt CHF 19.-
- 1 Combinaison « SP 96 » CHF 90.- (veste CHF 55.- + pantalon CHF 35.-)

Le représentant légal du JSP est responsable de l'entretien et du nettoyage de ce matériel.

Le matériel suivant reste au cantonnement à Denges, son nettoyage est sous la responsabilité du JSP et des moniteurs :

- |                       |           |                  |          |
|-----------------------|-----------|------------------|----------|
| - 1 Casque            | CHF 165.- | - patronyme (2x) | CHF 12.- |
| - 1 Parka             | CHF 115.- | - Guide du JSP   | CHF 10.- |
| - 1 Ceinturon         | CHF 6.-   | - Flammes (2x)   | CHF 20.- |
| - 1 Paire de gants    | CHF 30.-  | - Un bonnet      | CHF 10.- |
| - 1 Paire de bottes   | CHF 165.- |                  |          |
| - 1 Casquette         | CHF 10.-  |                  |          |
| - 1 Livret de Service | CHF 10.-  |                  |          |

## **Relations Humaines**

Un minimum de discipline est exigé pour le bon déroulement des exercices et des activités.

Le JSP veillera entre autres à :

- Agir avec respect, politesse et obéissance.
  - Ecouter attentivement les recommandations et les prescriptions de sécurité données par les formateurs.
  - Prendre grand soin du matériel et des équipements confiés pour les activités.
  - S'entraider et s'encourager lors des activités.
- 
- ❖ En cas de maladie ou d'absence, le JSP ou son représentant légal avisera le responsable de l'instruction au plus tard avant le début de l'activité.
  - ❖ En cas d'absences répétées sans excuse valable, d'arrivées tardives et de départs anticipés à répétition, le Comité est libre d'exclure un JSP de l'Association.
  - ❖ En cas de graves problèmes d'intégration, de comportement ou de discipline, le Comité pourra exclure un JSP de l'Association sans en motiver sa décision.
  - ❖ L'exclusion d'un JSP en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement.
  - ❖ Tout JSP ressentant des problèmes d'adaptation ou d'intégration au sein de la section est tenu d'en aviser un moniteur, le responsable de formation ou le Comité. Toute démarche sera réalisée dans la plus grande confidentialité.

Ces règles sont indispensables pour l'épanouissement du JSP dans la formation passionnante, mais exigeante et difficile, qui conduit à la fonction de Sapeur-Pompier.

Lieu, date : \_\_\_\_\_

Nom et Prénom du JSP : \_\_\_\_\_

Signature du JSP :

Nom et Prénom du représentant légal : \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal :